



ANNEXE AU MANDAT DE GÉRANCE

OBJET ET CONDITIONS DE LA LOCATION



04.78.02.04.78

g.andrieux@dervault.fr
www.regie-dervault-andrieux.fr

1. - DÉSIGNATION

2. - USAGE⁽¹⁾

- habitation (principale - secondaire - vide - meublée)
- mixte habitation/professionnel
- professionnel
- commercial/habitation
- emplacement de stationnement
- autres (entrepôt, cave...)

3. - DURÉE DU BAIL

4. - LOYER MENSUEL

- montant : € _____
- date de révision : ____/____/____
- indice de référence utilisé (IRL, ILC, ILAT, ICC...): _____

5. - CHARGES⁽²⁾

- Provision mensuelle d'un montant de : € _____ avec régularisation annuelle.
- Forfait de charges d'un montant de⁽²⁾ : € _____
- Charges réelles

6. - MODE DE PAIEMENT⁽¹⁾

- par trimestre par mois d'avance à terme échu

7. - DÉPÔT DE GARANTIE

€ _____

8. - JOUISSANCE⁽¹⁾

Le mandant déclare que les biens sont libres seront libres le ____/____/____ de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.

Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des biens objet des présentes.

9. - OPTION DU BAILLEUR POUR UN RÉGIME FISCAL PARTICULIER⁽¹⁾

- Le mandant déclare avoir opté, pour les biens objet des présentes, pour un régime fiscal spécifique :
 Pinel Duflot Scellier Robien Borloo Besson Périssol immeubles historiques Malraux Girardin
 Autre (précisez) :

En conséquence, le mandant s'oblige à fournir au mandataire tous les documents en sa possession relatifs à cette option fiscale (copie de son engagement fiscal de location).

- Le mandant déclare n'avoir opté, ou ne vouloir opter, pour les biens objet des présentes, pour aucun régime fiscal spécifique.

10. - CONVENTIONNEMENT ET FINANCEMENT⁽¹⁾

Le mandant déclare que les biens objet des présentes :

- font l'objet d'un conventionnement. En conséquence, le mandant s'oblige à fournir au mandataire tous les documents en sa possession relatifs à ce conventionnement.
 ne font l'objet d'aucun conventionnement.

ont été financés par un prêt à taux zéro (PTZ) et répondent aux conditions de la location attachées à ce financement, le mandant faisant son affaire personnelle de l'information du prêteur de la mise en location.

- n'ont pas été financés par un prêt à taux zéro (PTZ).

11. - SURFACE DU BIEN⁽¹⁾

Lorsque le bien est loué sous le régime juridique de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le mandant :

- communiquera au mandataire la surface habitable du logement telle que définie à l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

A ce titre, il est rappelé au mandant que la mention de la surface habitable est obligatoire dans les baux soumis à la loi précitée du 6 juillet 1989. Le mandant reconnaît par ailleurs avoir été informé des risques encourus si la surface indiquée par lui ne correspondait pas à la surface définie à l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

- autorise dès à présent le mandataire à faire procéder au mesurage, aux frais du mandant.

12. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Pour les baux soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le forfait de charges n'est autorisé qu'en cas de logement loué en meublé ou à des colocataires.

Mots nuls _____

Lignes nulles _____

LE MANDANT
« Bon pour mandat »

LE MANDATAIRE
« Mandat accepté »